



Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 068-216802082-20250204-2025_DELIB_05-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MICHELBACH-LE-HAUT**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	12

Séance du: Mardi 04 février 2025
L'an Deux mille vingt cinq
et le 04.02.2025
à 19H00

Date de la convocation
27 janvier 2025

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André WOLGENSINGER, Maire

Date d'affichage
07 FEV. 2025

Présents : L'ensemble des conseillers sauf Messieurs KLEIN Yannick, LENTZ Gilles et MUNCH Laurent.

Mr David HERNANDEZ A été élu secrétaire de séance

05_2025

OBJET : FINANCES : Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Sur proposition de Mme la Comptable du service de gestion comptable de Mulhouse par courrier explicatif du 29 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :
 - N°180/27 du 23/07/2015 de l'exercice 2015 : prestation périscolaire de juin et juillet 2015 pour un montant de 156,75€ ;
 - N°152/28 du 28/07/2016 de l'exercice 2016 : prestation périscolaire de juin et juillet 2015 pour un montant de 838 € ;
- **Dit** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 994,75 euros
- **Dit** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal le

André WOLGENSINGER



David HERNANDEZ
Secrétaire de séance

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission au représentant de l'Etat le **07 FEV. 2025**
- de la publication à compter du **07 FEV. 2025**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025

ID : 068-216802082-20250204-2025_DELIB_05-DE

